

Département du <b>MORBIHAN</b> Arrondissement de <b>VANNES</b> Commune de <b>LOCQUELTAS</b>		<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023</b>
Nombre de Conseillers en exercice	19	<b>L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars 2023 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.</b>
Nombre de Conseillers présents	16 puis 17	
Procuration(s)	3	
Date convocation : 16 mars 2023		

**Présents** : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien (à partir du vote relatif au compte de gestion 2022 de la commune), PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

**Absents excusés (pouvoirs)** : GODEC Sébastien (pouvoir à SANCHEZ PATRICK jusqu'au vote du BP 2023 Kerobin), MAUPAY Clémence (pouvoir à PEDRONO Philippe), ALLAIN Christophe (pouvoir à JEGOUSSE-GARCIA Isabelle).

**Secrétaire de séance** : LENGRONNE Marcel.

#### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023 :**

*Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 février 2023.*

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « KEROBIN » (Délibération n°2023.03.07)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### **VOTE :**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 « Kerobin » du trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « KEROBIN »**  
**(Délibération n°2023.03.08)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion 2022 « Kerobin » du trésorier,

Monsieur Le Maire expose le compte administratif 2022 avec les résultats suivants :

- En Section de fonctionnement :

Dépenses : 912 939,21 €

Recettes : 1 626 445,38 €

**Résultat 2022 : 713 506,17 €**

Déficit antérieur reporté : 890,48 €

**Résultat de clôture de fonctionnement cumulé 2022 : 712 615,69 €**

- En Section d'investissement :

Dépenses : 873 261,84 €

Recettes : 759 971,99 €

**Résultat 2022 : - 113 289,85 €**

Excédent antérieur reporté : 99 987,81 €

**Déficit de clôture d'investissement cumulé 2022 : 13 302,04 €**

**VOTE (hors présence de Monsieur Le Maire) :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 « Kerobin ».

---

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 « KEROBIN »**  
**(Délibération n°2023.03.09)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du compte administratif 2022 « Kerobin »,

**Considérant** que le compte administratif 2022 « Kerobin » fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **712 615,69 €** ;

**Considérant** que le compte administratif 2022 « Kerobin » fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de **13 302,04 €** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au BP 2023 « Kerobin » les résultats de l'exercice 2022 cumulés comme ceci :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Résultat de fonctionnement reporté au 31.12.2022.	712 615,69 €
<b>Affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement reporté (voir-ci-dessous).</b>	<b>13 302,04 €</b>
<b>Affectation du reste en section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».</b>	<b>699 313,65 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2022	13 302,04 €
<b>Affectation du déficit d'investissement reporté, en dépense d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».</b>	<b>13 302,04 €</b>

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité : APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 « Kerobin » comme indiquée ci-dessus.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 « KEROBIN »**  
***(Délibération n°2023.03.10)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 « Kerobin » qui s'équilibre comme ceci :

- ✓ Section de fonctionnement : 980 544,65 €
- ✓ Section d'investissement : 166 613,88 €

*Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, expliquent que certains chiffres proposés en commission des finances ont quelque peu évolué. Concernant Kerobin, cela est lié à la rencontre avec Nadine DE VETTOR, relai privilégié des collectivités à la DDFIP. L'excédent lié à la vente des lots, 750 000 € au 31 décembre 2022, est inscrit sur le budget 2023. Il restait 6 lots à vendre au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par ailleurs, en termes de dépenses, il ne reste à que Morbihan Energies à payer (factures non reçues à ce jour) pour un total de 64 000 €. Un excédent total de 950 000 euros nets est attendu sur l'opération foncière de Kerobin. Cela fera du bien aux comptes de la commune.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** le budget primitif 2023 « Kerobin ».

### BUDGET LOTISSEMENT KEROBIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	DE FONCTIONNEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
002	déficit de fonctionnement reporté			0,00
11	charges à caractère général	531 951,79	151 158,37	70 732,81
605	achats de matériel, équipements et travaux	504 170,53	128 389,47	64 232,81
608	frais accessoires sur terrain en cours d'aménagement	190,08	0,00	0,00
6045	achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	26 891,18	22 768,90	5 000,00
6015	acquisition de terrains à aménager	0,00	0,00	1 500,00
627	services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00
65	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	756 000,00
6522	versement de l'excédent du budget annexe au budget principal	0,00	0,00	750 000,00
65888	autres charges de gestion courante	0,00	0,00	6 000,00
66	charges financières	1 583,90	1 808,85	500,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	1 583,90	1 808,85	500,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	227 136,30	759 971,99	153 311,84
042-7133	variation des encours de production	227 136,30	759 971,99	153 311,84
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>760 671,99</b>	<b>912 939,21</b>	<b>980 544,65</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES	DE FONCTIONNEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
002	résultat de fonctionnement reporté			699 313,65
042	opérations d'ordre de transferts entre sections	759 971,99	153 311,84	0,00
042-7133	variation des encours de production	759 971,99	153 311,84	0,00
70	produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	1 459 342,20	281 231,00
7015	ventes de terrains aménagés	0,00	1 393 744,05	281 231,00
704	travaux	0,00	65 598,15	0,00
77	produits exceptionnels	0,00	13 791,34	0,00
773	mandats annulés (exercice antérieur)	0,00	13 791,34	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>759 971,99</b>	<b>1 626 445,38</b>	<b>980 544,65</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	D'INVESTISSEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté			13 302,04
16	emprunts et dettes assimilées	19 930,06	719 950,00	153 311,84
1641	emprunts en euros	19 930,06	719 950,00	153 311,84
040	opération d'ordre de transfert entre sections	759 971,99	153 311,84	0,00
040-3351	terrains	759 971,99	153 311,84	0,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>779 902,05</b>	<b>873 261,84</b>	<b>166 613,88</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
RECETTES	D'INVESTISSEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	13 302,04
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	13 302,04
16	emprunts et dettes assimilées	700 000,00	0,00	0,00
1641	emprunt	700 000,00	0,00	0,00
040	opération d'ordre de transfert entre sections	227 136,30	759 971,99	153 311,84
040-3351	terrains	227 136,30	759 971,99	153 311,84
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>927 136,30</b>	<b>759 971,99</b>	<b>166 613,88</b>

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 « COMMUNE »**  
(Délibération n°2023.03.11)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**VOTE :**

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 « Commune » du trésorier. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 « COMMUNE »**  
(Délibération n°2023.03.12)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion 2022 « Commune » du trésorier,

Monsieur Le Maire expose le compte administratif 2022 avec les résultats suivants :

- En Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 727 986,39 €

Recettes : 1 974 302,18 €

**Résultat 2022 : 246 315,79 €**

**Résultat de clôture de fonctionnement cumulé 2022 : 246 315,79 €**

- En Section d'investissement :

Dépenses : 625 889,53 €

Recettes : 645 197,32 €

**Résultat 2022 : 19 307,79 €**

Excédent antérieur reporté : 247 038,07 €

**Résultat de clôture d'investissement cumulé 2022 : 266 345,86€**

**VOTE (hors présence de Monsieur Le Maire) :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 15 votes POUR et 3 abstentions** :  
**APPROUVE** le compte administratif 2022 « Commune ».

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 « COMMUNE »**  
**(Délibération n°2023.03.13)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'approbation du compte administratif 2022 « Commune »,

**Considérant** que le compte administratif 2022 « Commune » fait apparaître un excédent de fonctionnement de **246 315,79 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au BP 2023 « commune » les résultats de l'exercice 2022 comme ceci :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- Résultat de fonctionnement reporté au 31.12.2022	246 315,79 €
<b>Affectation du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »</b>	<b>246 315,79 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022	266 345,86 €
<b>Affectation du résultat en section d'investissement, en recette, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »</b>	<b>266 345,86 €</b>

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 16 votes POUR et 3 abstentions** :  
**APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 « Commune » comme indiquée ci-dessus.

**OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023**  
**(Délibération n°2023.03.14)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Considérant** l'augmentation des bases fiscales pour l'année 2023 :  
 + 7,77% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),  
 + 8,07% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),  
 + 7,10% pour la Taxe d'Habitation (TH),

**Considérant** que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la taxe d'habitation aux logements vacants depuis plus de deux ans, et d'augmenter les 3 taxes dans les mêmes proportions (+1% chacune), fixant ainsi les taux à :

- Taxe d'Habitation (TH) : 16,32 %
- Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) : 42,85 %
- Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 53,18%

**Taux d'imposition 2023**

	Taxe d'Habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti
<b>HYPOTHESES</b>	16,16%	42,43%	52,65%
<b>maintient</b>	16,16%	42,43%	52,65%
<b>PRODUIT FISCAL</b>	11 291,32 €	646 208,90 €	41 330,25 €
<b>évolution + 1%</b>	16,32%	42,85%	53,18%
<b>PRODUIT FISCAL</b>	11 404,23 €	652 670,99 €	41 743,55 €

*Taxe d'habitation : uniquement sur les résidences secondaires et locaux vacants de + de 2 ans*

**Incidence de la hausse des bases fiscales (Etat) : 63 561,47 €**  
**Incidence de la hausse des taux de 1% (Commune) : 6 988,30 €**

*Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si la commune est intégralement compensée sur la TH des résidences principales ?*

*Il est confirmé que oui.*

*Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que si la hausse des taux est décidée, elle doit être appliquée aux 3 taxes dans les mêmes proportions.*

*Isabelle JEGOUSSE-GARCIA reconnaît que ceux sont surtout les communes littorales qui vont bénéficier de la TH. Elles n'oseront peut être pas augmenter leur taux dans la mesure où la hausse impacte les 3 taxes.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,18 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

---

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 « COMMUNE »**

***(Délibération n°2023.03.15)***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023.03.13 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

**Vu** la délibération n°2023.03.14 fixant les taux d'imposition pour l'année 2023,

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 « Commune » qui s'équilibre comme ceci :

- ✓ Section de fonctionnement : 2 731 062,38 €
- ✓ Section d'investissement : 2 089 527,59 €

*Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique que certains chiffres proposés en commission des finances ont quelque peu évolué. Cela est lié d'une part aux informations communiquées depuis, tel quel le montant de FCTVA ou la cotisation au RIPAM, et d'autre part à la rencontre avec Nadine DE VETTOR (DDFIP). L'excédent lié à la vente des lots de Kerobin est viré sur le BP 2023 de la commune. Par ailleurs, il est admis que l'excédent de fonctionnement propre à la commune est trop faible. Ce qui impose des choix et décisions pour le BP 2023. Les dépenses du chapitre 11 « charge à caractère général » sont prévues à la baisse, malgré la hausse anticipée des coûts de l'énergie. Les services techniques voient leur budget de fonctionnement baisser (achats de petits équipements, entretien et réparations de bâtiments, entretien de la voirie). Le recours aux délégations de services publiques (entreprises extérieures sur des missions de services techniques) est désormais limité aux seules interventions nécessaires en termes de sécurité. Les services techniques disposent d'un agent à temps plein depuis juin 2022. Concernant l'enfance et la jeunesse, les voyages et sorties seront moindre en 2023, et moins loin géographiquement, sans pour autant baisser la qualité des prestations. Les frais de télécommunications devraient eux aussi baisser avec le changement d'opérateur. Les dépenses du chapitre 12 « charges de personnel » représentent 50% des dépenses, hors part imputable à Locmaria. L'agent licencié fin 2021 réclame le versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi : 20 000 euros sont provisionnés sur le BP 2023. Le renfort en urbanisme, contrat de 18 mois, ne sera pas renouvelé, kerobin étant commercialisé.*

*Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît et assume le coût de la politique enfance-jeunesse. 320 enfants déjeunent chaque midi au restaurant scolaire, contre seulement 250 à Tréffléan (2 500 habitants) et 220 à Plaudren (2 000 habitants). Il faut absorber le reste à charge après facturation aux familles.*

*Michel LE ROCH confirme et explique ce constat par le dynamisme démographique de Locqueltas et de Locmaria.*

*Michel GUERNEVE insiste sur la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.*

*Michel LE ROCH conçoit que l'impact sur la politique enfance-jeunesse est plus flagrant pour 2023. Il n'y a aucun regret quant au choix passé avec des moyens importants consentis pour l'enfance et la jeunesse.*



*Michel GUERNEVE rappelle que le contexte financier difficile s'impose à toutes les collectivités.*

*Hervé JAN estime que le montant alloué aux dépenses d'électricité est conséquent.*

*Michel LE ROCH indique que ce montant est volontairement gonflé, par précaution. Concernant le chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » (indemnités et subventions), le RIPAM de Grand-Champ vient seulement de communiquer ses chiffres, avec une régularisation pour les années 2021 et 2022. La subvention à l'OGEC augmente compte-tenu du calcul lié au contrat d'association : l'augmentation du coût de l'élève à l'école communale est répercutée sur le montant à verser à l'école St-Gildas. Dans le même temps, les effectifs de l'école St-Gildas ne font que croître. L'amicale laïque vient seulement de communiquer sa demande de subvention dans le cadre de sorties scolaires datant de 2020... Enfin, toujours concernant ce chapitre 12, il est provisionné une dépense dans le cadre de loyers impayés (créances admises en non-valeur). Le chapitre 023 « virement à la section de fonctionnement » fait apparaître un montant global de 900 000 € : 750 000 € liés à l'excédent de Kerobin au 31 décembre 2022 et 150 000 € d'excédent de fonctionnement propre au budget de la commune.*

*Joël ROGUE est surpris du retard de l'Amicale Laïque.*

*Michel LE ROCH explique qu'il y a eu un changement de bureau.*

*Jean-Louis GRONNIER demande s'il ne risque pas d'y avoir des créanciers.*

*Michel LE ROCH confirme que non. La commune rembourse à l'Amicale Laïque après présentations de justificatifs (factures payées). Concernant les recettes de fonctionnement, et plus précisément le chapitre 70 « produits des services », la vigilance est de mise pour les encaissements des familles pour les prestations périscolaires, malgré la hausse des tarifs votés en décembre dernier. Concernant le chapitre 73 « impôts et taxes », l'Etat a décidé la hausse de 7% des bases fiscales. Il sera proposé un peu plus tard, au cours de la séance, une augmentation des taux de 1%. A ce sujet, la taxe d'habitation refait surface pour les résidences secondaires et les logements vacants depuis 2 ans.*

*Jean-Louis GRONNIER estime que Locqueltas n'est pas vraiment concernée.*

*Michel LE ROCH acquiesce : la commune compte à peine 20 résidences secondaires. Compte-tenu de ce retour de la TH, elle n'est désormais plus compensée au chapitre 74 « dotations et participations ». Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » fait apparaître une hausse des loyers, liée à la présence du GAB dans l'ancien couvent depuis avril 2022, et ce malgré la vente d'un studio à la psychologue.*

*Jean-Louis GRONNIER indique qu'il convient de soustraire les 750 000 € liés à la commercialisation de Kerobin pour analyser le budget de la commune.*

*Michel LE ROCH approuve : effectivement, le total des dépenses de fonctionnement est d'un peu moins de 2 millions d'euros, hors excédent de Kerobin. Concernant la section d'investissement, les dépenses proposées au BP 2023 sont celles exposées lors du DOB le 6 février dernier. Les recettes concernent le FCTVA et les subventions accordées aux investissements.*

## Evolution masse salariale 2021/2023

Service/Dispositif	Commentaires	Incidences financières
Enfance-Jeunesse	Nouveau coordonnateur depuis juin 2021 (ancien sur CCAS)	26 000 €
Enfance-Jeunesse	Mini-camps en 2022, pas en 2021	10 000 €
Enfance-Jeunesse	Renforts animateurs MdJ et ALSH pendant les vacances scolaires	
Maison de l'enfance	allocation chômage (ARE) d'un ancien agent licencié	20 000 €
ALSH et cantine	2 agents en renfort depuis 2021	21 500 €
Services techniques	1 agent en + avec 1 arrêt longue durée depuis 2020	31 000 €
Services administratifs	1 agent en + en 2022 et 2023	33 000 €
Régularisation	1 agent titulaire régularisé à 28/35e : passage de l'IRCANTEC à la CNRACL	6 000 €
Stagierisation/Titularisation	3 agents nommés depuis 2021 : incidence caisse retraite CNRACL	21 000 €
Revalorisation point indice	tous les agents concernés depuis le 1er juillet 2022	15 000 €
Avancements échelons	tous les agents concernés sur la période 2021/2023	18 500 €
Assurance statutaire	CIGAC : résiliation en 2022 et nouveau contrat en 2023	33 500 €
Chantiers du patrimoine	GMVA : + de passages en 2022 et 2023	6 000 €
Sécurité/santé	RdV médecin du travail, trousse à pharmacie	2 500 €
<b>EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>244 000 €</b>

2  
1  
1

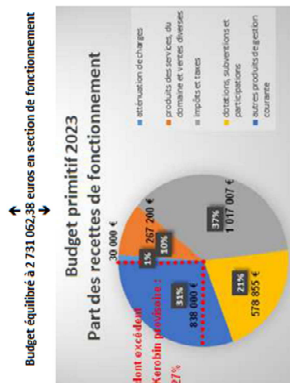
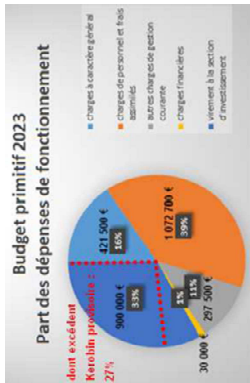
4 agents de + sur la période  
21 agents en 2021, 25 en 2023

Commentaires	Incidences financières
Remboursement sur absences de personnel	40 000 €
Subventions embauche d'un VTA sur 18 mois	15 000 €
Subventions de fonctionnement des services périscolaires (CAF, CD56, MSA)	70 000 €
Participation de Locmaria aux frais des services périscolaires	80 000 €
<b>EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>205 000 €</b>

moyenne sur la période  
perçu en 2022

<b>SOLDE</b>	<b>39 000 €</b>
--------------	-----------------

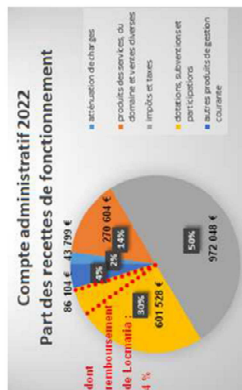
EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	2021	2022	Evolution 2021/2022	
	élèves	élèves	élèves	%
Ecole communale	124	118	-6	-5%
Ecole Saint-Gildas	187	193	6	3%
Restaurant scolaire (moyenne)	223	233	10	4%
Garderie périscolaire (moyenne)	58	67	9	16%
ALSH (mercredi période scolaire)	45	60	15	33%
ALSH (vacances scolaires : moyenne)	37	46	9	24%



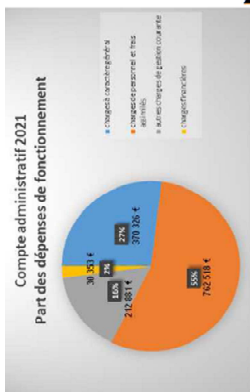
Budget équilibré à 2 731 062,39 euros en section de fonctionnement



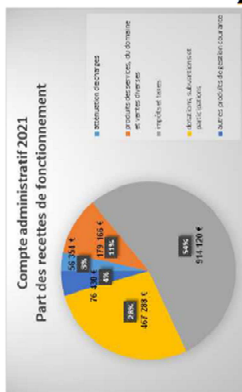
TOTAL des dépenses de fonctionnement = 1 727 966,39 euros, soit 864 euros par habitant (base 2 000 hab.)



TOTAL des recettes de fonctionnement = 1 974 302,18 euros, soit 987 euros par habitant (base 2 000 hab.)



TOTAL des dépenses de fonctionnement = 1 383 443,68 euros, soit 692 euros par habitant (base 2 000 hab.)



TOTAL des recettes de fonctionnement = 1 694 925,73 euros, soit 847 euros par habitant (base 2 000 hab.)

#### EPARGNE NETTE EN 2021 ET 2022

	2021	2022
Excédent de fonctionnement (recettes - dépenses)	311 482 €	246 316 €
Remboursement du capital emprunté	208 439 €	185 577 €
Epargne nette	103 043 €	60 739 €
Décalage de charge de 2021 en 2022	82 562 €	-82 562 €
Excédent de fonctionnement (recettes - dépenses) corrigé	228 520 €	328 878 €
Epargne nette corrigée	20 481 €	143 281 €

## VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 16 votes POUR et 3 CONTRE : APPROUVE** le budget primitif 2023 « Commune ».

**BUDGET COMMUNE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>proposition</b>
<b>Chap/article</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
<b>11</b>	<b>charges à caractère général</b>	<b>370 325,73</b>	<b>454 361,20</b>	<b>421 500,00</b>
60611	eau et assainissement	8 734,52	7 090,05	8 000,00
60612	énergie - électricité	42 946,21	38 628,25	55 000,00
60621	combustibles	17 000,15	26 103,95	30 000,00
60622	carburants	3 364,56	3 276,84	3 000,00
60623	alimentation	47 009,96	73 948,25	70 000,00
60628	autres fournitures non stockées	3 162,01	3 539,02	3 000,00
60631	fournitures d'entretien	8 209,85	6 287,02	6 000,00
60632	fournitures de petit équipement	11 465,15	16 492,64	12 000,00
60636	vêtements de travail	6 214,36	4 179,15	4 000,00
6064	fournitures administratives	5 552,36	4 677,65	5 000,00
6067	fournitures scolaires	5 905,88	9 809,81	8 000,00
6135	locations mobilières	23 406,39	18 845,37	18 000,00
61521	terrains	16 620,71	15 830,48	16 000,00
615221	entretien et réparations bâtiments publics	16 274,40	20 161,46	12 000,00
615228	entretien et réparations autres bâtiments	1 649,79	2 939,89	2 000,00
615231	entretien et réparations voiries	25 622,23	41 436,45	25 000,00
615232	entretien et réparations réseaux	4 352,88	9 705,62	9 000,00
61551	matériel roulant	7 921,21	3 831,94	4 000,00
61558	autres biens mobiliers	736,13	595,59	1 000,00
6156	maintenance	28 524,22	23 378,65	25 000,00
6161	assurance multirisques	9 648,89	10 374,07	10 000,00
6184	versements à des organismes de formation	6 379,00	4 234,24	4 000,00
6188	autre frais divers	2 795,66	2 370,89	1 000,00
6226	honoraires	2 748,20	3 485,47	3 000,00
6231	annonces et insertions	108,00	132,00	500,00
6232	fêtes et cérémonies	694,00	12 563,75	9 000,00
6233	foires et expositions	12,00	200,00	500,00
6237	publications	14 753,25	19 684,41	18 000,00
6251	voyages et déplacements	14 963,60	34 639,22	25 000,00
6261	frais d'affranchissement	2 391,79	2 622,54	3 000,00
6262	frais de télécommunication	14 117,65	12 723,11	10 000,00
627	services bancaires et assimilés	158,11	421,71	500,00
6281	concours divers (cotisations, etc.)	1 940,81	2 028,49	2 000,00
6283	frais de nettoyage des locaux	7 797,40	8 596,00	8 000,00
6288	autres services extérieurs	320,40	1 832,67	2 000,00
63512	taxes foncières	6 824,00	7 628,00	9 000,00
637	autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00	66,55	0,00
<b>12</b>	<b>charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>762 517,54</b>	<b>1 006 181,69</b>	<b>1 072 700,00</b>
6218	autre personnel extérieur	9 777,12	16 127,31	22 000,00
6336	cotisations CNFPT et Centre de Gestion	9 384,41	16 870,99	20 000,00
6411	personnel titulaire	470 044,27	538 819,23	550 000,00
6413	personnel non titulaire	78 010,49	102 349,18	120 000,00
6451	cotisations à l'URSSAF	109 415,00	119 886,00	125 000,00
6453	cotisations aux caisses de retraite	45 084,20	184 224,06	130 000,00
6454	cotisations aux ASSÉDIC	3 070,00	4 066,00	5 000,00
6455	cotisations pour assurance du personnel	28 920,79	8 684,88	65 200,00
6456	versement au FNC du supplément familial	0,00	3 271,00	2 000,00
6458	cotisations aux autres organismes sociaux	5 926,75	7 769,75	8 000,00
64731	allocations de chômage	0,00	0,00	20 000,00
6475	médecine du travail, pharmacie	2 644,51	4 113,29	5 000,00
6488	autres charges	240,00	0,00	500,00
<b>14</b>	<b>atténuations de produits</b>	<b>2 393,00</b>	<b>1 438,00</b>	<b>4 362,38</b>
7391171	dégreèvement de taxe foncière, propriétés non bâties jeunes agriculteurs	2 393,00	1 438,00	4 362,38
<b>65</b>	<b>autres charges de gestion courante</b>	<b>212 881,17</b>	<b>237 228,78</b>	<b>297 500,00</b>
6518	redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	0,00	0,00	1 000,00
6531	indemnités	67 582,22	69 732,17	73 000,00
6532	frais de mission	0,00	0,00	500,00
6533	cotisations de retraite	3 144,00	3 044,00	4 000,00
6534	cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 325,00	6 433,00	8 000,00

6535	formation	240,00	240,00	1 000,00
6541	créances admises en non-valeur	0,00	0,00	10 000,00
6553	service d'incendie	27 693,00	30 015,00	35 000,00
65548	autres contributions	1 620,90	2 575,15	15 000,00
6558	autres contributions obligatoires (OGEC St-Gildas)	87 045,64	108 442,24	125 000,00
657348	autres communes	1 830,66	597,22	1 000,00
657361	caisse des écoles (subventions transports et sorties pédagogiques)	5 966,75	4 291,00	10 000,00
6574	subventions de fonctionnement aux associations	11 433,00	11 859,00	14 000,00
<b>66</b>	<b>charges financières</b>	<b>30 353,42</b>	<b>28 114,71</b>	<b>30 000,00</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	30 353,42	28 114,71	30 000,00
<b>67</b>	<b>charges exceptionnelles</b>	<b>4 972,82</b>	<b>662,01</b>	<b>5 000,00</b>
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 972,82	0,00	5 000,00
6718	autres charges exceptionnelles	0,00	662,01	0,00
<b>023</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>900 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 383 443,68</b>	<b>1 727 986,39</b>	<b>2 731 062,38</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap/article</b>	<b>Libellé</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>proposition BP 2023</b>
<b>002</b>	<b>résultat de fonctionnement reporté</b>			<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>atténuation de charges</b>	<b>56 354,44</b>	<b>43 798,97</b>	<b>30 000,00</b>
6419	remboursement sur rémunérations du personnel	56 354,44	43 798,97	30 000,00
<b>70</b>	<b>produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>179 166,06</b>	<b>270 603,68</b>	<b>267 200,00</b>
70311	concession dans les cimetières (produit net)	1 846,03	1 157,37	1 000,00
70312	redevances funéraires	0,00	144,00	200,00
70323	redevance d'occupation du domaine public communal	3 573,31	9 553,50	5 000,00
70328	autres droits de stationnement et de location	559,50	0,00	0,00
7062	redevances et droits des services à caractère culturel	331,00	1 505,00	1 000,00
7067	redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	172 856,22	258 243,81	260 000,00
70841	mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, CCAS	0,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>impôts et taxes</b>	<b>914 119,96</b>	<b>972 048,22</b>	<b>1 017 007,00</b>
73111	taxes foncières et d'habitation	706 210,00	744 665,00	812 689,00
7318	autres impôts locaux ou assimilés	1 305,00	1 930,00	1 900,00
73211	attribution de compensation	33 156,00	33 152,00	33 152,00
73212	dotation de solidarité communautaire	74 265,00	65 112,00	68 266,00
73224	fonds des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	73 203,96	100 534,22	75 000,00
7343	taxe sur les pylônes électriques	25 980,00	26 655,00	26 000,00
<b>74</b>	<b>dotations, subventions et participations</b>	<b>467 288,16</b>	<b>601 528,17</b>	<b>578 855,38</b>
7411	dotation forfaitaire	219 312,00	224 451,00	224 000,00
74121	dotation de solidarité rurale	38 773,00	117 198,00	117 000,00
74127	dotation nationale de péréquation	28 073,00	33 688,00	33 000,00
744	FCTVA	1 269,00	1 574,00	3 401,38
74718	autres	1 037,04	15 117,00	0,00
74748	autres communes	58 247,81	77 894,06	80 000,00
7476	CCAS et Caisses des Ecoles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7478	autres organismes	61 517,19	73 120,46	70 000,00
74832	attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	1 616,12	1 867,65	1 500,00
74834	état - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	41 136,00	42 459,00	44 954,00
74835	état - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	11 307,00	9 159,00	0,00
<b>75</b>	<b>autres produits de gestion courante</b>	<b>76 429,67</b>	<b>86 103,80</b>	<b>838 000,00</b>
752	revenus des immeubles	72 152,66	83 073,39	85 000,00
7551	versement de l'excédent du budget annexe Kerobin au budget principal	0,00	0,00	750 000,00
757	redevances versées par les fermiers et concessionnaires	2 658,50	1 329,25	1 300,00
7588	produits divers de gestion courante	1 618,51	1 701,16	1 700,00
<b>76</b>	<b>produits financiers</b>	<b>3,68</b>	<b>1,88</b>	<b>0,00</b>
761	produits de participation	3,68	1,88	0,00
<b>77</b>	<b>produits exceptionnels</b>	<b>1 563,76</b>	<b>217,46</b>	<b>0,00</b>
7718	autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00	0,00	0,00
773	mandats annulés (exercices antérieurs)	1 563,76	0,00	0,00
7788	produits exceptionnels divers	0,00	217,46	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 694 925,73</b>	<b>1 974 302,18</b>	<b>2 731 062,38</b>

## BUDGET COMMUNE

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	120 357,98	37 607,94	88 000,00
202	frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	418,98	1 206,54	40 000,00
2031	frais d'études	5 000,00	18 406,40	30 000,00
2046	attribution de compensation d'investissement (ACI)	114 939,00	17 995,00	18 000,00
21	immobilisation corporelles	158 518,18	113 316,74	337 000,00
2111	terrains nus	1 186,80	4 134,00	250 000,00
2115	terrains bâtis	640,80		5 000,00
21312	bâtiments scolaires	0,00	29 289,48	5 000,00
21571	matériel roulant - voirie	25 761,60		12 000,00
21578	autre matériel et outillage de voirie	6 632,98	11 286,49	6 000,00
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	5 037,18	8 296,60	5 000,00
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	44 319,14	25 705,65	10 000,00
2183	matériel de bureau et matériel informatique	59 018,23	15 366,39	33 000,00
2184	meublier	9 559,61	14 380,46	5 000,00
2188	autres immobilisations corporelles	6 361,84	4 857,67	6 000,00
23	immobilisations en cours	507 165,36	288 876,28	1 400 000,00
2313	constructions	154 610,24	200 376,18	1 100 000,00
2315	voirie, chemins et espaces verts	352 555,12	88 500,10	300 000,00
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	10 000,00
10226	taxe d'aménagement	0,00		10 000,00
13	subventions d'investissement	0,00	0,00	13 558,81
1313	département (compte amortissable commune de 3500 hab et +)			10 395,81
1318	autres (compte amortissable commune de 3500 hab et +)			3 163,00
16	emprunts et dettes assimilées	208 438,59	186 088,57	200 968,78
1641	emprunts en euros	208 270,31	185 596,07	195 968,78
165	dépôts et cautionnement reçus	168,28	492,50	5 000,00
020	dépenses imprévues	0,00	0,00	40 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>994 480,11</b>	<b>625 889,53</b>	<b>2 089 527,59</b>
RECETTES	D'INVESTISSEMENT			proposition
Chap/article	Libellé	CA 2021	CA 2022	BP 2023
001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté			266 345,86
13	subventions d'investissement	502 205,95	207 869,78	453 336,00
1321	états et établissements nationaux	136 873,14	21 986,78	190 812,00
1322	région	0,00	10 500,00	25 000,00
1323	département	139 439,40	50 000,00	151 100,00
13256	attribution de compensation d'investissement	0,00	125 383,00	0,00
1327	budget communautaire et fonds structurels	3 098,41	0,00	80 424,00
1328	autres	210 000,00	0,00	6 000,00
1332	amendes de police	12 795,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	26 281,60	1 068,31	0,00
1641	emprunts en euros	25 761,60	0,00	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	520,00	1 068,31	0,00
10	dotations, fonds divers et réserves	471 665,84	436 259,23	409 865,73
10222	FCTVA	60 618,00	79 930,00	108 549,94
10226	taxe d'aménagement	60 499,67	44 847,18	55 000,00
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	350 548,17	311 482,05	246 315,79
021	virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	900 000,00
024	produits de cession	0,00	0,00	59 980,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 000 153,39</b>	<b>645 197,32</b>	<b>2 089 527,59</b>

**OBJET : DEPENSES POUVANT ETRE IMPUTEES AU COMPTE « 6232 FETES ET CEREMONIES »**

**(Délibération n°2023.03.16)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par la trésorerie (DDFiP) à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est désormais imposé aux communes du territoire de préciser par délibérations les principales caractéristiques des dépenses à affecter au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les boissons, l'alimentation, les décors de table et dépenses associées, liées aux manifestations et célébrations, telles que les vœux à la population et aux associations, les cérémonies officielles et inaugurations, les animations des commissions culture et environnement,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 euros par personne récompensée,
- les frais de restauration des élus, des agents municipaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 50 euros par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations,
- la location de chapiteaux ou barnums.

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget « Commune ».

---

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**(Délibération n°2023.03.17)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le tableau des effectifs en vigueur,

**Considérant** le départ d'un agent le 28 février 2023 (adjoint territorial d'animation stagiaire) à temps complet,

**Considérant** le recrutement à compter du 13 mai 2023 d'un agent titulaire (adjoint principal d'animation 2<sup>e</sup> classe) à temps complet,

**Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs, comme ceci :

<b>Création d'emploi au grade de :</b>	<b>Suppression d'emploi au grade de :</b>
Adjoint principal d'animation 2e classe	Adjoint territorial d'animation stagiaire

*Michel LE ROCH, Adjoint au personnel, annonce le recrutement d'un directeur de la maison de l'enfance, actuellement en poste à Séné, en remplacement de Nathan LE BOLLOCH parti à Pluvigner.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

---

**OBJET : ADHESION 2023 A BRUDED**

*(Délibération n°2023.03.18)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'association BRUDED (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Plus de 270 communes et intercommunalités partagent leurs expériences au sein du réseau.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 627,52 € (calculée comme ceci : 1 961 habitants x 0,32 €).

*Hervé JAN, Adjoint à la culture et à l'environnement, invite les membres du Conseil Municipal à venir assister aux visites de terrain et échanger avec d'autres élus.*

**VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à BRUDED au titre de l'année 2023, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

---

**OBJET : DIAGNOSTIC AGRICOLE**

*(Délibération n°2023.03.19)*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU).

Le diagnostic agricole existant a été élaboré en 2012 lors de l'élaboration du 1<sup>er</sup> plan local d'urbanisme.

Il convient de mettre à jour ce diagnostic afin de disposer d'informations actualisées, et plus précisément :

- les données agricoles actualisées (parcellaires et sites agricoles) ;
- les projets des agriculteurs en place, notamment en diversification d'activité, évolution d'exploitations ;
- les transmissions d'exploitations envisagées par les futurs retraités ;
- les problématiques agricoles actuelles, en lien notamment avec la cohabitation avec les autres usagers du territoire ;
- la localisation des bâtiments agricoles vacants (porcheries et poulaillers vides) ;
- les bâtiments d'intérêt architectural à proximité de sites agricoles ;
- les productions énergétiques, actuelles et en projet.



*Michel GUERNEVE, Maire, indique que le libellé du point présenté a quelque peu évolué (par rapport à ce qui était inscrit à l'ordre du jour). Le devis reçu est très cher.*

*Jean-Louis GRONNIER souhaite en connaître le montant.*

*Michel GUERNEVE précise qu'il est de 9 000 €. Il faut mettre la Chambre d'Agriculture en concurrence.*

*Jean-Louis GRONNIER demande qui d'autre peut réaliser ce diagnostic agricole.*

*Michel GUERNEVE répond que le bureau d'étude retenu pour la révision du PLU peut le réaliser.*

*Georges DONARD explique qu'il s'agit d'auditionner 22 personnes (agriculteurs).*

*Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, ajoute qu'il y en aurait pour 11 jours de travail.*

*Michel GUERNEVE propose d'approuver le principe du diagnostic agricole. Le choix du prestataire retenu et le montant seront présentés ultérieurement.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la réalisation du diagnostic agricole ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

---

### **OBJET : CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR CARLIER CHRISTOPHE** **(Délibération n°2023.03.20 modifiant la n°2022.07.52)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

**Vu** la demande d'acquisition de la parcelle ZO 184p de Monsieur CARLIER Christophe Arthur Albert né le 29 septembre 1976 à VANNES (56), domicilié 17 rue des Lavandières 56390 LOCQUELTAS ;

**Vu** l'accord amiable entre la commune de Locqueltas et Monsieur CARLIER Christophe Arthur Albert ;

**Vu** la promesse de vente de la parcelle ZO 184p, sise rue des Lavandières 56390 LOCQUELTAS, appartenant à la commune de LOCQUELTAS, au bénéfice de Monsieur CARLIER Christophe Arthur Albert ;

**Vu** la délibération n°2022.07.52 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 :

- constatant la désaffectation totale de la parcelle cadastrée ZO 184p, d'une superficie de 313 m<sup>2</sup>,

- prononçant le déclassement de la parcelle cadastrée ZO 184p,

- approuvant la cession de la parcelle ZO 184p pour un montant total de 21 910 € TTC (soit 70 € TTC le m<sup>2</sup> de terrain), au profit de Monsieur CARLIER Christophe Arthur Albert,

- autorisant Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

**Considérant** que la signature de l'acte interviendra à l'étude de Maître Julie PAUMIER, notaire à Surzur (56450).

Exposé :

Monsieur CARLIER Christophe est domicilié 17 rue des Lavandières 56390 LOCQUELTAS, parcelle cadastrée ZO 184. La parcelle voisine, cadastrée ZO 184p d'une surface de 313 m<sup>2</sup>, est un délaissé communal issu du lotissement des Fontaines.

Il est proposé au Conseil Municipal la cession à Monsieur CARLIER Christophe de cette parcelle cadastrée ZO 184p pour un montant de 21 910 € TTC (soit 70 € le m<sup>2</sup>).

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

*Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il a fallu changer de notaire.*

### **VOTE :**

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

**1) APPROUVE** la cession de la parcelle ZO 184p pour un montant total de 21 910 € TTC (soit 70 € TTC le m<sup>2</sup> de terrain), au profit de Monsieur CARLIER Christophe Arthur Albert,

**2) AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à l'étude de Maître Julie PAUMIER, notaire à Surzur (56450), ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

---

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

*Michel GUERNEVE, Maire, présente les 4 DIA reçues en mairie depuis le dernier Conseil Municipal.*

#### **Groupe PLU :**

*Michel GUERNEVE, Maire, propose aux élus qui le souhaitent de participer au Groupe PLU dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.*

*Le groupe est finalement constitué de Michel GUERNEVE, Michel LE ROCH, Patrick SANCHEZ, Hervé JAN, Claude JACOB, Georges DONARD, Philippe PEDRONO, Jean-Louis GRONNIER et Isabelle JEGOUSSE-GARCIA.*

*Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, donne les dates des prochaines réunions : 5 avril à 14h ; 27 avril à 14h ; le 27 juin à 10h ; le 6 juillet à 14h30.*

*Michel GUERNEVE ajoute que des rappels seront adressés par email.*

#### **Distribution des bulletins :**

*Michel GUERNEVE, Maire, demande si les modalités actuelles de distribution et de découpage géographiques doivent perdurer. Deux secteurs n'ont à ce jour pas reçu, ou en partie seulement, le bulletin municipal de janvier 2023.*

*Jean-Louis GRONNIER fait amende honorable et souhaite pour des raisons professionnelles être exempté de distribution.*

*Le Conseil Municipal décide de conserver les modalités actuelles de distributions des bulletins.*

*Marylène NICLAS se charge du redécoupage géographique des secteurs.*

#### **Personnel municipal :**

*Michel LE ROCH, Adjoint au personnel, revient tout d'abord sur les départs et recrutements parmi le personnel de la maison de l'enfance. Comme expliqué lors du vote du budget, l'ancienne animatrice licenciée en octobre 2021 réclame depuis peu à la commune une allocation d'aide au retour à l'emploi. Enfin, l'agent des services techniques en accident de travail depuis février 2020 a refusé la retraite anticipée pour invalidité ; il réclame désormais à bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR) alors qu'il est à un peu plus d'un an de la retraite...*

*Michel GUERNEVE, Maire, reconnaît que toutes les communes sont confrontées à ces problèmes.*

#### **Culture :**

*Hervé JAN, Adjoint à la culture, rappelle qu'il y a dimanche prochain (26 mars) à l'église un concert de musique classique. Il s'agit du groupe Cordialis composé de 4 musiciens de Vannes. L'entrée est libre.*

*Michel GUERNEVE, Maire, en profite pour féliciter la commission culture, et tout particulièrement Philippe PEDRONO, pour l'organisation de la fête du court métrage.*



*Valérie HARNOIS, Adjointe à la vie scolaire, acquiesce et confirme que les écoles ont beaucoup apprécié.*

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**

*Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le prochain conseil municipal, initialement prévu le lundi 24 avril, est repoussé au mardi 2 mai.*

*La séance est close à 22h00.*